

Aménagement de l'avenue des Ostréiculteurs Enfouissement du réseau Télécom

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Ostréiculteurs, les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 2 847.96 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 4 952.50 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE

Plan de masse avenue des Ostréiculteurs

Enfouissement des réseaux de télécommunications

